

ARRETE
Prescrivant la modification simplifiée n°3
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Saint-Mandé

2020-A- 819

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé approuvé par le conseil municipal le 12 mai 2011 et modifié le 26 mars 2013,

VU l'arrêté n°2017-A-26 du 27/03/2017 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé,

VU la délibération n°18-09 du 14 février 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé,

VU la délibération n°18-74 du 15 octobre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé,

VU l'arrêté n°2019-A-260 du 27/08/2019 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé,

VU la délibération n°20-17 du 24 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune Saint-Mandé,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances,

CONSIDERANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil de territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201223-817-AU
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L. 153-45 à 48 du code l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Mandé est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet consiste à :

- proposer de nouveaux bâtiments à protéger,
- créer des Emplacements Réservés en vue de favoriser la production de Logements Locatifs Sociaux (LLS),
- modifier l'écriture des articles 6, 7 et 11 du règlement,
- modifier le zonage sur le secteur UBf,
- modifier une marge de recul.

ARTICLE 3 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Saint-Mandé.

Fait à Joinville le Pont, le 23.12.2020

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services


François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201223-817-AU
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020